



ARRETE n°2026-47
portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de
Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers

Le Président du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Gers

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le code électoral,

VU le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet en position d'activité des catégories A, B et C relevant du centre départemental de gestion et employés par les collectivités locales affiliées, sur la base des effectifs constatés au 1er avril 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées : 16 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges
- Représentants du Département affilié : 3 sièges

Article 2 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Fait à Auch, le 11 MAI 2026

Le Président,
Didier DUPRONT



LE PRESIDENT

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau 50 Cours Lyautey, 64010 Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publicité qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.